

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

#### DELIBERATION N°2024.00474

### PARTENARIAT AVEC L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION LYONNAISE (ADERLY) / ONLYLYON & CO

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Luc BASSON, M. Cyril BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Pascal GONON, M. Robert KARULAK, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Marc CHAVANNE, M. François DRIOL, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Nora BERROUKECHE, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Martial FAUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Michel GANDILHON, M. Christian JOUVE, M. Gilles PERACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Daniel TORGUES

#### **Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024**

### **PARTENARIAT AVEC L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LYONNAISE (ADERLY) / ONLYLYON & CO**

Classée parmi les 15 premières Métropoles françaises et deuxième Agglomération de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, Saint-Étienne Métropole constitue un territoire d'excellence dans de nombreux domaines, et ce, forte de ses 406 868 habitants et 31 550 entreprises.

L'esprit pionnier du territoire, incarné notamment par le design, permet d'accompagner ses écosystèmes vers une nouvelle performance économique, durable, sociale et sociétale. Les autres filières d'excellence de Saint-Étienne Métropole que sont les medtechs et le new manufacturing bénéficient de ce savoir-faire design pour se transformer et accélérer leur croissance.

Cette émulation créatrice fait de Saint-Étienne Métropole un territoire industriel riche, tourné vers l'avenir et acteur de l'industrie du futur. Ce progrès est rendu possible grâce aux synergies et liens étroits avec ses établissements d'enseignement supérieur, à l'excellence de ses laboratoires et chercheurs, à l'accompagnement de ses pôles de compétitivité et de tous les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, en particulier les entreprises innovantes.

La Métropole est ainsi pleinement mobilisée auprès de ses écosystèmes pour les soutenir dans leur développement. Convaincue que le progrès doit s'entendre dans tous les domaines, elle a choisi de faire de l'économie sociale et Solidaire et du développement durable deux piliers stratégiques pour le développement du territoire.

La Métropole se situe géographiquement au centre de la région Auvergne-Rhône-Alpes, où 7 millions d'habitants travaillent, vivent, échangent et transitent chaque jour. A ce titre, l'enjeu d'une attractivité économique, pensée et articulée à diverses échelles est essentielle au développement du territoire métropolitain. A ce titre, la dynamique économique d'un territoire est le principal moteur de son attractivité. Ainsi, la création d'un environnement favorable au développement des entreprises industrielles et à l'accueil de nouvelles activités est au cœur de la stratégie de Saint-Étienne Métropole.

Depuis 1974, l'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

A l'occasion de son 50<sup>ième</sup> anniversaire, l'ADERLY devenue ONLYLYON & CO a renforcé son action avec le programme ONLY LYON Invest. Ce dernier constitue le programme d'attractivité économique chargé d'identifier, attirer, accompagner et connecter les entreprises, les compétences et les solutions technologiquement ou socialement innovantes qui enrichissent le territoire en répondant à ses besoins pour réussir leur implantation et leur ancrage durables, contribuant ainsi à un impact durablement positif pour les écosystèmes du territoire.

L'action d'ONLYLYON INVEST a vocation à rayonner sur le carré métropolitain, qui désigne l'aire d'influence économique de la région lyonnaise. Dans ce cadre, l'agence a entrepris dès 2008 un partenariat avec les différents territoires de la région lyonnaise et intégré le territoire de

Saint-Étienne Métropole dans son champ d'intervention.

Porteuse d'une volonté et d'une ambition pour son développement économique, Saint-Étienne Métropole a considéré qu'il était important de poursuivre le travail déjà engagé avec ONLYLYON & CO, afin que l'agence continue à promouvoir l'ensemble de son territoire et à y concrétiser des implantations d'entreprises.

A cet effet, Saint-Étienne Métropole et ONLYLYON & CO souhaitent formaliser leur collaboration afin de renforcer le tissu économique local, de promouvoir activement l'attractivité de la Métropole et d'encourager la coopération territoriale.

Le programme d'action de ONLYLYON & CO, dans le cadre de ce partenariat repose sur 3 piliers :

1. L'attractivité économique (Pilier INVEST)

A travers de nouveaux projets, ONLYLYON INVEST contribue à renforcer les pôles d'excellence des territoires partenaires, à faire venir de nouvelles compétences, de nouveaux talents et de nouvelles solutions qui enrichissent le tissu économique et social de ceux-ci.

2. La communication et le marketing territorial (Pilier RAYONNEMENT)

ONLYLYON & CO souhaite faire bénéficier aux partenaires territoriaux des différents outils et des actions qu'elle met en place comme la valorisation des territoires à travers les campagnes digitales / réseaux sociaux, à travers les dispositifs presse et à travers l'invitation à un évènement phare du territoire.

3. La coopération économique territoriale (Pilier GOUVERNANCE)

Grâce aux différents partenariats avec les territoires de la région Lyonnaise, ONLYLYON & CO a vocation à se positionner comme plateforme d'échange et de collaboration entre les territoires autour des problématiques partagées sur l'attractivité économique. Cet objectif se traduit au travers de 2 instances : la Conférence des territoires, instance en cours de création qui a pour vocation de réunir les partenaires territoriaux de l'association plusieurs fois par année et l'Assemblée Générale au sein de laquelle Saint-Étienne Métropole siègera (collège « institutions territoriales ») au titre de la convention signée avec ONLYLYON & CO avec les autres territoires partenaires de l'agence.

Saint-Étienne Métropole propose, en cohérence avec son projet de territoire, de poursuivre le partenariat avec l'association ONLY LYON & CO et d'attribuer à cette dernière une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € par an sur une période de 2 ans.

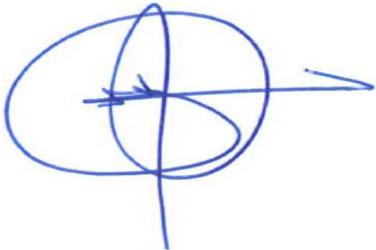
**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à ONLYLYON & CO d'un montant global de 30 000 € pour les années 2024-2025 et 2025-2026 ;**
- **approuve la convention correspondante à intervenir sur la période 2024-2026 ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/chap 65/SUECO sous réserve du vote des crédits.

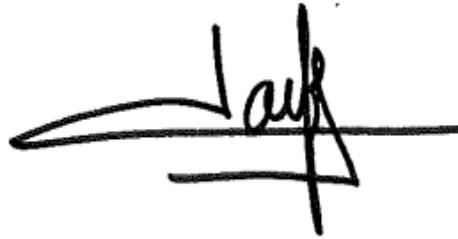
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE